

Quels sont les risques du tatouage permanent ?

05 août 2022

• • •



Le plus souvent, le tatouage se passe bien. Le respect des règles de réalisation et des soins apportés après le tatouage garantissent un déroulement sans problème. Cependant, des complications peuvent être observées, soit très vite après le tatouage, soit plus tard au fil du temps.

LES COMPLICATIONS AIGUËS DU TATOUAGE

Douleurs au niveau de la peau tatouée et malaise

Comme il est réalisé sans anesthésie, il provoque une douleur qui peut ressembler à une perte de connaissance (syncope).

Allergies aux encres de tatouage

L'allergie est la complication la plus fréquente après un tatouage.

Le plus souvent une seule couleur est en cause dans ce phénomène allergique (habituellement le rouge, mais cela est possible pour toutes les autres couleurs).

Les réactions allergiques sont :

- un tatouage qui démange,
- un tatouage qui gonfle,
- et des lésions plus ou moins importantes essentiellement sur le tatouage : réaction urticarienne, éruption rouge (érythémateuse)...

Complications aiguës infectieuses après tatouage

Il peut s'agir :

- d'une infection par inoculation d'un germe lors du geste de tatouage (matériel ou encre de tatouage contaminés ou désinfectant contaminé), survenant si les règles de réalisation du tatouage ne sont pas respectées,
- ou d'une contamination secondaire par erreur lors des soins locaux lors de la phase de cicatrisation.

L'infection est généralement due à une **bactérie**. Le plus souvent, la bactérie en cause est un staphylocoque doré ou un streptocoque.

L'infection est le plus souvent locale :

- abcès,
- pustule,
- cellulite,
- érysipèle.

La gravité de ces infections dépend de la dissémination éventuelle mais rare du germe dans le sang et les tissus avoisinants. Cette infection peut entraîner des risques d'endocardite (atteinte de la paroi interne du cœur) par exemple.

Les **infections virales** sont plus rares. Le tatouage s'accompagnant d'un saignement durant la séance, il y a un risque potentiel de contamination par les virus transmissibles par le sang comme l'hépatite B, le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et surtout l'hépatite C. La transmission survient lors du geste si le matériel utilisé est contaminé, mal nettoyé et/ou mal stérilisé.

La vaccination contre l'hépatite B de la personne souhaitant un tatouage ainsi que pour le tatoueur est recommandée avant sa réalisation.

LES COMPLICATIONS CHRONIQUES DU TATOUAGE

Ces complications surviennent longtemps après l'acte de tatouage, et peuvent se révéler parfois plusieurs années plus tard.

Tatouage ne donnant pas satisfaction

L'insatisfaction peut être due à des désagréments esthétiques :

- une hyperpigmentation de la peau,
- un œdème chronique de la zone tatouée,
- une sensation douloureuse persistante,
- des cicatrices ponctuées de l'aiguille (particulièrement visible après détatouage),
- un tatouage mal réalisé ou « bavant ».

Cette insatisfaction peut également être en lien avec :

- une gêne psychosociale,
- le regret d'avoir été tatoué.

Réactions inflammatoires de la peau après tatouage

Les réactions inflammatoires de la peau sont les complications chroniques les plus fréquentes. Ces réactions sont imprévisibles et surviennent dans des délais allant de quelques semaines (parfois dès la fin du tatouage) à plus de 40 ans après le tatouage.

Des réactions de nature allergique surviennent plus fréquemment avec des tatouages de couleur (surtout rouge). Il s'agit de démangeaisons au niveau des tatouages ou de gonflement des tatouages - parfois après exposition au soleil. Des réactions urticariennes chroniques sont possibles.

Certaines maladies dermatologiques chroniques semblent être favorisées par les tatouages et peuvent se localiser préférentiellement sur des zones de tatouage (qui sont des zones ayant subi un traumatisme). Il s'agit par exemple :

- du psoriasis,
- du lichen plan (maladie inflammatoire de la peau se traduisant par des papules de la peau qui démangent et des squames de peau morte),
- de la kératose séborrhéique (présence de verrues séborrhéiques),
- du lupus cutané : le lupus cutané isolé touche uniquement la peau, notamment au niveau du visage,
- ou du vitiligo (maladie de l'épiderme qui se caractérise par des taches blanches dépigmentées sur la peau).

De nombreuses tuméfactions bénignes semblent être favorisées par les tatouages :

- granulomes : des granulomes inflammatoires non allergiques se révèlent au contact d'une surcharge pigmentaire (pigment noir),
- kystes,
- fibromes (tumeur bénigne fibreuse),
- lipomes (tumeur bénigne de graisse)...

La réactivation d'une sarcoïdose ancienne (maladie systémique définie par sa lésion histologique : un granulome inflammatoire sans nécrose caséuse), ou l'apparition d'une sarcoïdose induite après tatouage est possible, particulièrement avec les encres noires.

La survenue de tumeurs cancéreuses de la peau (mélanomes, carcinomes...), en raison de la présence de produits potentiellement cancérogènes dans les encres de tatouage, est à l'étude. Il n'existe pas à ce jour de lien de causalité démontré.

Tatouage et gêne à la réalisation de certains soins et examens

Les tatouages peuvent gêner les soins et entraîner certains risques :

- difficulté à repérer les lésions de la peau cachées par le tatouage ;
- risque supplémentaire lors de la réalisation de certains actes : péridurale, ponction lombaire ;
- risque de migration de particules d'encres de tatouage à l'origine d'artéfacts en radiologie.

Votre état de santé permet-il le tatouage ou le maquillage permanent ?

Certaines personnes sont plus exposées aux complications. Parler à son médecin traitant avant de se faire tatouer est utile. Il peut conseiller, et alerter les personnes les plus exposées aux complications. C'est le cas des personnes qui présentent :

- un diabète ;
- une insuffisance rénale ;
- une maladie des valves cardiaques ;
- une immunodépression (suite à une maladie ou un traitement) ;
- des troubles de coagulation du sang ;
- une allergie en particulier à l'une des substances utilisées lors du tatouage (encres, pigments, métaux, latex) ;
- une maladie de la peau : dermatite atopique, psoriasis, lichen plan, lupus cutané, sarcoïdose ou vitiligo. En cas d'acné, notamment du dos, il est recommandé d'attendre que le traitement de l'acné soit terminé avant de faire un tatouage, car les lésions d'acné sont inflammatoires et contiennent des germes.

Par ailleurs, le tatouage est déconseillé :

- chez les femmes enceintes ou allaitant ;
- les personnes porteuses du virus de l'hépatite B ou C (la vaccination contre l'hépatite B est recommandée avant le tatouage) ou du VIH ;
- les personnes souffrant du syndrome des nævus atypiques (un très grand nombre de nævus tous différents les uns des autres) car la surveillance des grains de beauté cachés sous un tatouage peut devenir difficile.

Par ailleurs, en cas de multiples taches de rousseur, un avis médical est nécessaire.

< ARTICLE PRÉCÉDENT

SOMMAIRE

ARTICLE SUIVANT >

Sources

- Perruchoud D, Adatto M. Lasers en dermatologie Dermatologie et infections sexuellement transmissibles, 22-5, 1138-1142 6e édition 2017, Elsevier Masson
- Société française de dermatologie. Tatouages. Site internet : Dermato info. Paris ; 2019 [consulté le 27 septembre 2021]
- Ministère des Solidarités et de la santé Tatouage et piercing. Site internet : Ministère des Solidarités et de la santé. Paris ; 2021 [consulté le 27 septembre 2021]
- Haut conseil de la santé publique . Risques des produits et pratiques de tatouage et de détatouage. Site HCSP. Paris ; 2020 [consulté le 27 septembre 2021]
- « Piercings » et tatouages : la fréquence des complications justifie une réglementation . Bull. Acad. Natle Méd., 2007,191(9) : 1819-1838
- Lung B. Endocardite infectieuse. Piercing et tatouage. Cardiologie et maladies vasculaires. Edition Elsevier Masson 2020
- Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre). Tatouage et détatouage : quels sont les risques ? Site internet : Service-public. Paris ; 2021 [consulté le 27 septembre 2021]
- Ministère de l'économie et des finances. Tatouage : quelques conseils de prudence. Site internet : Ministère de l'économie et des finances. Paris ; 2021 [consulté le 27 septembre 2021]

Cet article vous a-t-il été utile ?

OUI

NON